
RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 3. septembre 1852 ; pour
"Copies de toutes instructions données par le gouvernement impérial aux
"gouverneurs, lieutenants-gouverneurs ou administrateurs du gouvernement du
"Bas-Canada, relativement aux octrois de terres sous forme de récompenses ou
"autrement ; et aussi, relativement aux ventes des terres incultes de la cou-
"ronne dans le Bas-Canada."

CÉDULE.

EXTRAITS D'INSTRUCTIONS ROYALES DONNÉES AUX GOUVERNEURS DU BAS-CANADA.

DÉPÊCHES DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

31 août 1807.—Transmettant des "instructions additionnelles," sous le cachet royal, relatives aux octrois de terres.

10 octobre 1815.—Etablissement d'une cour pour la confiscation, au profit de la couronne, des terres octroyées inconsidérément.

16 mai 1818.—Autres instructions relatives à l'encouragement à donner par le gouvernement aux colons.

8 août 1821.—Relative aux octrois de terres dans Godmanchester, Hinchinbrooke et Hemmingford.

20 décembre 1829.—Les terres pourront être vendues à n'importe quelles personnes, dans un township, au plus haut enchérisseur.

7 mars 1831.—Transmettant des réglemens pour l'octroi des terres dans les provinces de l'Amérique du Nord.

5 septembre 1831.—Réglemens du 7 mars 1831, à être mis à exécution.

21 novembre 1831.—Relative à la pétition de la chambre d'assemblée au sujet de "l'administration vicieuse et imprévoyante des terres de la couronne dans le "Bas-Canada."

1er janvier 1833.—Certaines instructions relatives aux ventes de terres.

30 avril 1833.—Indiquant en quel cas le gouvernement de Sa Majesté permettra que l'on se procure des terres autrement que par achat.

4 juin 1833.—Discontinuant le système d'accorder gratuitement des terres aux soldats et aux matelots déchargés de service.

14 août 1835.—Autorisant la suspension, pour le présent, de la clause des réglemens relatifs aux terres qui exige que le prix d'achat soit payé en quatre versements semi-annuels.

15 février 1837.—Instructions par circulaires, prescrivant qu'à l'avenir tout le montant du prix d'achat de terres incultes de la couronne sera payé au moment de la vente.
